

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 17/12/2025**

Date de convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 11 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : Mme Aline BOCQUET, M. Cédric DA SILVA, M. Jacques DE COCK, Mme Maryse DELIGNY, M. Joël JOUGLET, M. Pascal LEFEVRE, Mme Marie-Laure PICARD, M. Yannick ROUSEAU, Mme Laurence THOMA formant la majorité en exercice.

Absents excusés : M. Sébastien BARONICK, Mme Elisabeth DE FARIA qui a donné pouvoir à M. ROUSEAU Yannick, Mme Sylvie DENIZOT qui a donné pouvoir à Mme PICARD Marie-Laure, M. Jean-Claude LESAGE qui a donné pouvoir à M. JOUGLET Joël, Mme Mélina PEIXOTO qui a donné pouvoir à M. DA SILVA Cédric, Mme Véronique ROUX qui a donné pouvoir à Mme BOCQUET Aline.

Secrétaire : Mme Aline BOCQUET.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h09.

### **DELIBERATION 2025-33 : ADOPTION PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE (15/10/2025)**

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques particulières sur le procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal en date du 15 octobre 2025 qui a été adressé à l'ensemble des conseillers.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025 joint en annexe.**

**DELIBERATION 2025-34 : DESIGNATION D'UN PROPRIETAIRE AU BUREAU DE  
L'ASSOCIATION FONCIERE INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE,  
FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DITE « CSNE RD1032 »**

Dans le cadre du projet du Canal Seine-Nord-Europe, la Préfecture nous demande la désignation d'un représentant propriétaire au bureau de l'association foncière intercommunale d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental dite « CSNE RD1032 ».

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE M. BREHON Michel comme représentant au bureau de l'association foncière intercommunale d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental dite « CSNE RD1032 ».**

**DELIBERATION 2025-35 : OUVERTURE ANTECIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2026**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 article 37 (VD),  
Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2025 : 1 190 427,55€,  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 297 606,88€ (1 190 427,55 x 25%),

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Désignation	Montant
203	Etudes	10 000
2111	Terrain nu	50 000€
2115	Terrain bâti	125€
2131	Autres bâtiments publics	12 500€
2135	Installation générale agencement aménagement	1 482€
2152	Installation de voirie	1 250€
2157	Autre matériel et outillage	500€
2158	Autres installations/matériel/outillage techniques	33 000€
2182	Matériel de transport	1 250€
2183	Matériel informatique	500€
2184	Matériel de bureau et mobilier	500€
2188	Autres immobilisations corporelles	1 500€
231	Immobilisation en cours installation technique	172 500€
		285 107€

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**DELIBERATION 2025-36 : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie nous a fait parvenir un état des créances non recouvrés et éteintes (procédure collective avec clôture pour insuffisance d'actifs, effacement de dettes dans le cadre d'un surendettement). Aucune poursuite ne peut plus être réalisée.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE** un avis favorable pour l'admission en non-valeur de la créance de M. et Mme ELMACIN Frantz et Stella pour la somme de 539,00€ concernant la taxe locale d'équipement et la redevance d'archéologie préventive (PC06049209C0014).

**DELIBERATION 2025-37 : ADTO-SAO – RAPPORT ANNUEL 2024**

La commune de Pimprez est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est M. Pascal LEFEVRE.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO.

**DONNE** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération.

#### **DELIBERATION 2025-38 : ADTO-SAO – MODIFICATION STATUTAIRE**

Par délibération en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social.

La modification proposée est la suivante :

**REEMPLACER l'Objet social actuel :**

« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.

Les prestations fournies par la société :

- Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,
- Couvre les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,
- Porte sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.

La société pourra aussi se voir confier :

- la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,
- la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :

- en participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,
- en mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,
- en appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

#### **PAR le Nouvel objet social proposé :**

« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;
- la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :
  - d'aménagement,
  - de renouvellement urbain,
  - de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire
  - de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique
  - d'urbanisme de planification,
  - de prévention et de gestion des risques,
  - de développement des énergies renouvelables,

- d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
- des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;
- la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;
- et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

Comme conséquence de ce qui précède, sur la base du projet de modification statutaire de la SPL ADTO-SAO, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO ;
- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relatives à cette modification des statuts.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L1531-1,

VU le projet modification de l'objet social arrêté par le Conseil d'administration de la SPL ADTO-SAO en date du 28 novembre 2025 annexé à la présentée délibération,

VU le projet de statuts modifiés,

VU le rapport du conseil d'administration en date du 28 novembre 2025

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

**D'APPROUVER** le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société ;

**DE DONNER** tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL.

#### **DELIBERATION 2025-39 : SIARD – RAPPORT ANNUEL 2024**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électrique dans le SISPEA.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informe les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### **DELIBERATION 2025-40 : SE60 – MODIFICATION STATUTAIRE**

Monsieur le Maire informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

La modification des statuts porte principalement sur :

#### **1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum**

- Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de 133 à 106.
- Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de 5 SLE Ville à 3.
- Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
  - SLE communes : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
  - SLE villes (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
  - Un délégué par EPCI.

#### **2) La modernisation de l'objet du syndicat**

- Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

#### **3) La clarification des droits à agir**

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
- L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

#### **4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)**

- Ajout d'activités complémentaires :
  - Objets et réseaux d'objets connectés ;
  - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

## 5) Faciliter la mise à jour des annexes

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

**DECIDE**

**D'ADOPTER** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

**DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- au Président du SE 60 ;
- au contrôle de légalité de la préfecture du département.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Point lumineux dans l'église pour les personnes qui lisent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h14.  
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance**  
**Aline BOCQUET**



**Le Maire,**  
**Pascal LEFEVRE**



**PROCES-VERBAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025**

Délibérations :

**2025-32 NOËL DES ENFANTS – CARTES CADEAUX**

**2025-33 ADOPTION PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

**2025-34 DESIGNATION D'UN PROPRIETAIRE AU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE  
INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET  
ENVIRONNEMENTAL DITE CSNE RD1032**

**2025-35 OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026**

**2025-36 ADMISSION EN NON-VALEUR**

**2025-37 ADTO-SAO – RAPPORT ANNUEL 2024**

**2025-38 ADTO-SAO – MODIFICATION STATUTAIRE**

**2025-39 SIARD – RAPPORT ANNUEL 2024**

**2025-40 SE60 – MODIFICATION STATUTAIRE**

Signatures :

<b>M. BARONICK Sébastien</b>	<b>Excusé</b>	<b>M. LEFEVRE Pascal</b>	
<b>Mme BOCQUET Aline</b>		<b>M. Jean-Claude LESAGE</b>	<b>Pouvoir à M. DA SILVA</b>
<b>M. DA SILVA Cédric</b>		<b>Mme Mélina PEIXOTO</b>	
<b>M. DE COCK Jacques</b>		<b>Mme Marie-Laure PICARD</b>	
<b>Mme DE FARIA Elisabeth</b>	<b>Pouvoir à M. ROUSEAU</b>	<b>M. Yannick ROUSEAU</b>	
<b>Mme DELIGNY Maryse</b>		<b>Mme Véronique ROUX</b>	<b>Pouvoir à Mme BOCQUET</b>
<b>Mme DENIZOT Sylvie</b>	<b>Pouvoir à Mme PICARD</b>	<b>Mme Laurence THOMA</b>	
<b>M. JOUGLET Joël</b>			

